



PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement

de l'Aménagement et du Logement

Numéro d'enregistrement : V4/2017/296

Références :

N° S3IC : 070.05632

Lille, le 05 DEC. 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

| | |
|------------------|---|
| Demandeur | <u>SIMASTOCK</u> |
| Commune | Sin Le Noble |
| Objet | Demands d'autorisation ICPE et de Permis de Construire pour l'exploitation et la construction d'un bâtiment logistique |
| Référence | Dossier référencé 16-052-V3/CM/juin 2017 déposé le 28 juin 2017 en Préfecture du Nord Mémoire en réponse référencé 16-052-V4/CM/1711 déposé le 13 novembre 2017 en Préfecture du Nord Dossier Permis de construire PC n° 059 569 17 00015 déposé le 28 juin 2017 à la Sin Le Noble Mémoire en réponse relatif au PC n° 059 569 17 00015 reçu en date du 16 novembre 2017 |

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 1et 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact référencée SIMASTOCK Sin Le Noble 16-052-V4/CM/juin 2017 contenue dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE et de permis de construire, complétée par le mémoire en réponse référencé 16-052-V4/CM/1711 en date du 13 novembre 2017 et par le mémoire en réponse relatif au PC n° 059 569 17 00015 reçu en date du 16 novembre 2017.

Présentation du projet

La société SIMASTOCK fait partie du groupe BILS-DEROO et est exploitant du site.

Ce groupe est un groupe familial opérant sur le territoire national. Il est un des leaders Transport et Logistique de la région Nord / Pas-de-Calais. Créé en 1911, il a connu une forte croissance dans les années 1980. La branche SIMASTOCK possède environ 30 sites dans la région des Hauts de France.

Le chiffre d'affaire de la société SIMASTOCK est en augmentation depuis 2013 pour atteindre un chiffre d'affaire de 35 Millions d'euros en 2016.

Le site d'implantation est celui d'une friche industrielle qui abritait jusqu'en 1970 une centrale électrique.

Le terrain est déjà occupé par le transporteur BILS DEROO qui y a son siège social et par SIMASTOCK qui y dispose déjà d'un entrepôt logistique bénéficiant d'une autorisation préfectorale en date du 07/11/2013.

SIMASTOCK souhaite augmenter la capacité de stockage de sa plateforme logistique par la construction d'un nouveau bâtiment.

Les principaux produits amenés à être stockés dans le futur bâtiment de l'extension seront des produits combustibles.

La partie de l'établissement déjà existante correspond à une base logistique composée de 13 cellules. Le site a une emprise totale de 262 374 m² et représente une surface de stockage actuelle de 71 444 m².

L'extension conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes des produits associés. Le bâtiment d'extension correspond à une surface de 24 170 m² et comprendra :

- 4 cellules d'entreposage de 6 000 m² et moins ;
- 1 zone de bureaux et locaux sociaux ;
- des locaux techniques.

Le reste du terrain sera occupé par des espaces verts engazonnés et par des bassins utiles au fonctionnement du site. Le site est implanté à l'Est de la commune de SIN-LE-NOBLE et accessible depuis la D500 (rocade Est de DOUAI). Cette rocade permet un accès à l' A21, à l'A1 et l'A2.

1. Qualité de l'étude d'impact

1.1 Notion de programme

Le projet Simastock ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1.

1.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées.

1.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés. L'impact du projet en phase chantier est également pris en compte.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, l'autorité environnementale considère que les enjeux environnementaux sont limités. Toutefois, ils concernent les impacts potentiels sur la ressource en eau, sur le trafic et sur le potentiel faunistique des habitats. L'établissement mettra notamment en œuvre des techniques adaptées en matière de rejet d'eaux pluviales pour limiter la charge polluante et donc son impact sur le milieu naturel.

Sol

Dans le cadre des études menées de 2011 à 2013 pour l'implantation du site existant, aucune investigation n'a été réalisée sur le périmètre concerné par le projet d'extension.

Une étude géotechnique a donc été menée qui a mis en évidence des remblais hétérogènes (débris, remblais liés à la construction du site initial et remblais de schistes carbonneux). Le projet d'extension prévoit de retirer une partie de ces remblais pour rattraper le niveau des voiries existantes attenantes.

Une caractérisation de ces terres sera donc réalisée afin de donner les orientations sur leurs gestions ultérieures.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires sera réalisée afin de déterminer les risques d'exposition aux polluants pour les futurs usagers du site.

Les calculs de risques permettront de caractériser la compatibilité des remblais et des terrassements envisagés (réemploi, évacuation, mesures conservatoires...) avec l'usage du site.

L'autorité environnementale indique que la méthodologie utilisée devra respecter la méthodologie de gestion des sites et sols pollués définie dans la circulaire du 19 avril 2017 du MEDDTL avec, notamment, la remise d'une attestation de prise en compte de la pollution du site et de la mise en place des mesures de gestion délivrée par un bureau d'étude certifié visant à rendre le site compatible avec son usage.

Paysage

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier.

L'espace boisé classé qui sera maintenu à l'Est du site limitera aussi l'impact visuel du site depuis la zone de marais du vivier, espace de loisirs, situé au Sud-Est du site.

Les mesures paysagères (architecture du bâtiment, choix d'essences d'arbres locales, aménagement des bassins techniques) visent à limiter l'impact paysager du site et à son intégration dans son environnement.

Il est noté que pour limiter l'impact visuel sur les habitations avoisinantes, situées à une soixantaine de mètre au Nord, un merlon paysagé d'une hauteur de 6 m sera mis en place.

Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

L'autorité environnementale recommande de maintenir des végétations naturelles existante dans le cadre de l'extension du site. Elle recommande également que les implantations végétales à mettre en place sur le merlon soient en cohérence avec la végétation existante aux abords du site.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le choix du site d'implantation s'est porté sur un terrain déjà exploité par le groupe auquel appartient l'exploitant. Une partie de ce terrain est encore en friche et a été occupée jusque dans les années 70 par une centrale électrique au charbon puis au fuel. Cette zone bénéficie d'une bonne proximité avec les infrastructures de transport routières, ferrées et fluviales. La possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales, nationales et transfrontalières constitue également un intérêt du site.

L'extension du site logistique sur ce terrain présente l'intérêt de réutiliser une friche industrielle, évitant ainsi la consommation d'espace agricole.

Biodiversité/faune/flore

Un diagnostic écologique de la zone de projet a été réalisé par le Cabinet Rainette sur un cycle biologique complet entre janvier 2017 et août 2017.

L'aire d'étude prise en compte correspond à un ensemble foncier plus étendu que la surface d'aménagement liée à l'opération, en y intégrant notamment une partie de ZNIEFF (Parc des Renouvelles, marais de Dechy) qui couvre une faible partie du foncier de la future extension.

Le projet se situe à proximité immédiate de secteurs présentant des sensibilités environnementales fortes. Il s'agit de :

- la ZNIEFF de type 1 : Parc des Renouvelles, marais de Dechy ;
- les boisements à l'est identifiés comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue (sous trame zones humides).

L'absence de rejets polluants permet de ne pas impacter la ZNIEFF.

Les prospections ont permis d'identifier 2 espèces patrimoniales, Cirse laineux : espèce à préoccupation mineure, et Molène blattaire : presque menacée en région ainsi que 7 espèces exotiques envahissantes sur la zone du projet.

Les zones à enjeux (ZNIEFF, boisements humides sud-est, stations de Molène blattaire) sont évitées par le projet en phase travaux et exploitation.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, leur dissémination sera limitée avec le recouvrement des terres avec des bâches.

L'autorité environnementale recommande que les travaux susceptibles de participer à la dissémination d'espèce exotique envahissante soient menés avec les plus grandes précautions (quantité minimale de terre déplacée, recouvrement par bâches).

Des prospections ont été réalisées pour les reptiles (aucune espèce recensée), l'entomofaune (22 espèces recensées à faibles enjeux), les mammifères (2 espèces communes), l'avifaune, les amphibiens et les chiroptères.

Les inventaires ont permis notamment de recenser :

- 3 espèces de chiroptères principalement en chasse sur site. Aucun gîte n'a été recensé sur site.
- une espèce d'amphibien très commune et à préoccupation mineure de conservation : la Grenouille rousse, dont le bassin de rétention constitue un lieu de ponte.

L'autorité environnementale recommande d'éviter les travaux sur celui-ci en février-mars, qui correspond à la période de reproduction de la grenouille rousse. Un écologue pourrait éventuellement procéder au déplacement des spécimens et des pontes. L'aménagement d'une mare naturelle en bordure de lisière est recommandée pour assurer le maintien de l'espèce à plus long terme.

- 3 espèces d'oiseaux protégées (le Faucon Crécerelle, la Fauvette des jardins et le Pouillot Fitis) qui sont susceptibles de nicher sur le merlon délimitant la parcelle de la zone.

L'autorité environnementale recommande que les travaux de création du merlon où est susceptible de nicher l'espèce soient réalisés avant avril, donc hors période de reproduction de l'avifaune afin de ne pas impacter celle-ci.

Les zones naturelles en bordure du site d'implantation constituant des zones d'habitat, elles seront à préserver. La réalisation de travaux de débroussaillages et de coupes non évitables seront réalisés en période hivernale.

Site natura 2000

5 sites sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet, le plus proche étant référencé n° F3100504 « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » est situé à 4 km.

L'étude ne présente pas les espèces présentes dans les sites Natura 2000.

L'autorité environnementale recommande de présenter les sites Natura 2000 (espèces, habitats...). Cependant, vu les espèces floristiques concernées et au regard de leur éloignement, il n'y aura pas d'interactions avec les objectifs de conservation de ces sites Natura 2000.

Gestion de l'eau

La consommation d'eau est liée principalement aux usages des sanitaires. Le site sera alimenté par le réseau public. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans un procédé industriel.

Les eaux usées rejoindront le réseau communal. Les eaux pluviales de voiries (traitées avec un séparateur à hydrocarbures) et de toitures sont traitées par décantation puis rejetées vers le cours d'eau Bouchard.

Les boisements à l'est du projet font partie de la trame zones humides de la trame verte et bleue.

Les boisements situés au sud-est du projet, potentiellement humides, sont évités par le projet, ce qui permet de préserver les zones humides.

La masse d'eau de surface « Scarpe canalisée aval » possède un état écologique médiocre.

La masse d'eau souterraine « craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée » est en mauvais état chimique. Lors des travaux, un stockage adapté des produits dangereux sera effectué. Les surfaces de stockage de l'entrepôt seront imperméabilisées et aucun produit liquide dangereux n'y sera stocké.

En fonctionnement accidentel (pollution, eaux incendie), les effluents du site seront dirigés vers deux bassins de rétention étanches aménagés sur le site. Le dimensionnement de ces bassins, servant également à la gestion des eaux pluviales, a été réalisé en tenant compte de la doctrine DREAL Hauts de France du 30 janvier 2017.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèles avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui.

Transports et déplacements

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Le trafic routier lié à l'exploitation est dû aux poids lourds (PL) (livraison de matières premières, inter-dépôt, expéditions des commandes et divers déchets, maintenance ...etc.) ainsi qu'aux véhicules légers (VL) (personnel et autres véhicules de type entreprises extérieures, visiteurs ...etc.).

Aussi le projet générera un passage sur les axes permettant l'accès au site d'environ 160 véhicules (VL+PL) par jour en moyenne soit 320 véhicules dans les 2 sens.

Le trafic total imputable à SIMASTOCK représenterait entre 2,1% et 5,9 % du trafic global, ce trafic se répartissant sur les différentes voies de circulation à proximité.

Santé et environnement

L'activité sera génératrice de rejet atmosphérique, lié à la mise en place d'une chaufferie. Il faudra également ajouter les sources d'émissions atmosphériques des gaz de combustion émis par les véhicules.

Les déchets, produits de manière limitée, seront éliminés dans des filières dûment autorisées.

La principale nuisance sonore liée à l'activité est occasionnée par le trafic routier et donc principalement les expéditions et livraisons de marchandises. Afin d'évaluer l'impact des émissions sonores générées par le projet Simastock, une étude acoustique a été réalisée.

Pour limiter l'impact sonore sur les habitations avoisinantes, situées à une soixantaine de mètre au Nord, le merlon paysagé contribuera à créer une protection pour les riverains proches.

L'aménagement du nouvel entrepôt créera un écran acoustique et permettra de limiter l'impact acoustique global du site.

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée et conclut à un risque minime.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés.

Les impacts sont identifiés et traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Compte tenu de la présence à proximité du projet d'habitation, l'autorité environnementale recommande qu'une étude acoustique vérifie que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes aux exigences réglementaires.

Risques accidentels

Le résumé non technique présente les résultats de l'étude de dangers et faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques.

Les dangers liés au fonctionnement du site seront principalement l'incendie d'une cellule.

Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, des zones d'effets thermiques ont été déterminées.

Des flux de 3 kW/m² sortent des limites de propriété du site sur la partie boisée au nord et sur la rue de la pointe de fer. Une cartographie de ces effets est présentée dans le dossier.

Il est à noter qu'un chemin de randonnées, qui passe dans les limites de propriétés, est inclus dans la zone de flux de 5 kW/m².

Les mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées dans le dossier.

L'étude conclut à un niveau de risque global compatible avec les objectifs définis par la réglementation ICPE.

Les effets de dispersion de fumées incendie suite à l'incendie d'un stockage sont également étudiés. Les modèles de dispersion des panaches de fumée indiquent un impact sur la visibilité des voies de circulation à proximité (rue Neuve, RD500, D13 et A21).

En cas de dispersion de fumée, l'autorité environnementale indique qu'il est souhaitable de prévoir des mesures d'alerte à destination des autorités et des automobilistes dans cette situation.

1.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'analyse du projet a conduit la société Simastock à développer son activité sur le site existant car ce site dispose de réserve foncière nécessaire et se situe sur une friche industrielle. De plus, l'activité correspond à un accroissement de l'activité lié à son client principal (GIFI) déjà menée sur site.

L'implantation sur la parcelle choisie ainsi que des dispositions particulières d'intégration (rehausse des merlons périphériques et projet paysager, orientation du bâtiment par rapport aux sources de bruits) devraient réduire les nuisances acoustiques générées par la future activité ainsi que l'impact visuel dans le paysage.

1.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

2. Conclusion générale

Le dossier permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau, air, sols).

S'agissant de l'aspect faune/flore, selon les informations fournies et considérant la nature des habitats, une absence de sensibilité particulière du site a été constatée.

Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

L'autorité environnementale indique que la lecture du dossier n'a pas été facilitée par le morcèlement des éléments du dossier nécessaire à sa bonne compréhension dans un dossier et deux mémoires en réponse distincts rappelés en référence.

Enfin, l'autorité environnementale recommande :

- de respecter la méthodologie de gestion des sites et sols pollués définie dans la circulaire du 19 avril 2017 du MEDDTL et d'établir un plan de gestion des terres excavées ;
- d'adopter des mesures de gestion afin de préserver les zones à enjeux (ZNIEFF, boisements humides sud-est, merlons nord) durant la phase chantier ;
- d'adopter des mesures de gestion afin d'éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes durant la phase chantier ;
- de procéder au déplacement du spécimen Grenouille rousse et de prévoir l'aménagement d'une mare naturelle en bordure de lisière pour assurer le maintien de l'espèce ;
- d'adopter un mode de gestion des espaces non bâtis favorable à la flore et la faune en préservant les habitats existants (ZNIEFF, boisements humides sud-est, merlons nord) ;
- que les travaux de création du merlon où sont susceptibles de nicher des espèces soient réalisés avant avril, donc hors période de reproduction de l'avifaune afin de ne pas impacter celle-ci ;
- de réaliser une étude acoustique pour vérifier que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes aux exigences réglementaires ;

En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Vincent MOTYKA